

L'An Deux Mil Vingt-deux, le jeudi 15 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 décembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Bruno HERNOT, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

15 décembre 2022					DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL
a	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	12	15	18	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	04
ABSENTS	04
APTES A VOTER	23



CONVOCACTION	08-12-2022
RÉUNION	15-12-2022
AFFICHAGE	21-12-2022
TRANSMISSION	21-12-2022
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	MANDATAIRES				
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1			X	ALLAIN Marie-Paule
	TROMBETTE Yves	CMD2	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère			X	MONNIER Philippe
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	Conseiller	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	Conseiller	X			
	LESNARD Pierre	Conseiller	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	PILVEN Patrice	Conseiller	X			
	ROUXEL Benoit	Conseiller		X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	CHALVET Maryvonne
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	MORIN Yannick
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	04	04	

18 - Décision Modificative Budgétaire n°3 – Budget Principal –

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

La décision modificative proposée permet :

- De prévoir les crédits nécessaires au transfert par le biais d'écriture d'ordre la dépense de fonctionnement et la valorisation du temps de travail des agents liées à des travaux réalisés en régie notamment sur le groupe scolaire Joseph Erhel.
- De commencer l'amortissement du PLU et des travaux de la Mascotte

Ces éléments sont ci-dessous présentés :

Budget Communal					
-----------------	--	--	--	--	--

Section fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	722	300 000,00	150 000,00	450 000,00
Total recettes fonctionnement				150 000,00	
Chapitre	Libellé		Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
023	Virement à la section d'investissement		2 669 010,83	147 500,00	2 816 510,83
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	85 0000,00	2 500,00	87 500,00
Total dépenses fonctionnement				150 000,00	

Section Investissement					
Chapitre	Libellé		Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
021	Virement de la section de fonctionnement		2 669 010,83	147 500,00	2 816 510,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		85 000,00		87 500,00
		2802		2120,00	
		281532		380,00	
Total recettes investissement				150000,00	
Chapitre	Libellé		Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	21318	300 000,00	150 000,00	450 000,00
Total dépenses investissement				150 000,00	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°3.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables ... 19....
 - Votes défavorables ... 00.....
 - Abstentions ... 04.....
- (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET,
par procuration : Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT)

Erquy, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE

